

Nanterre, le

17 NOV. 2025Arrêté n° 2025- DAJA- **24****Le Président du Conseil départemental**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 04-2025-697 du 11 avril 2025 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2024-DAJA-33 du 6 septembre 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2024-DAJA-35A du 6 septembre 2024 portant délégation à certains agents de la Direction de l'Education et des Projets innovants est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2024-DAJA-33 du 6 septembre 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction est complété ainsi qu'il suit :

Direction de l'Education et des Projets Innovants

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction et de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments et de la Maintenance, délégation de signature est accordée à **Madame Florence Sylvestre**, Directrice de l'Education et des Projets Innovants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20251117-2025-DAJA-24-AI
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

**Nous contacter**

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92

**www.hauts-de-seine.fr****Nous rendre visite**

57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments et de la Maintenance, et de Madame Florence Sylvestre, Directrice l'Education et des Projets Innovants, délégation de signature est accordée à **Madame Chloe Davy**, Directrice adjointe de l'Education et des Projets Innovants, à l'effet de signer les documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

3. Mission Innovation

3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments et de la Maintenance, de Madame Florence Sylvestre, Directrice de l'Education et des Projets Innovants et de Madame Chloe Davy, Directrice adjointe de l'Education et des Projets Innovants, délégation de signature est accordée à **Monsieur Farid Hamzi**, Directeur de mission Innovation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

- engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision de poursuivre ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- correspondances, actes ou avis de nature technique liés à la gestion courante des projets et des opérations ;
- certificats de capacité délivrés aux prestataires ;
- constatations contradictoires de situations factuelles d'exécution de prestations ou d'état des lieux ;
- document notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (document à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;
- plan de prévention (document à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable) ;
- protocole de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargements).

4. Service Pass+

4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments et de la Maintenance, de Madame Florence Sylvestre, Directrice l'Education et des Projets Innovants et de Madame Chloe Davy, Directrice adjointe de l'Education et des Projets Innovants, délégation de signature est accordée à **Madame Mara Tournier**, Cheffe du service Pass+ à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

- engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision de poursuivre ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;

Procès de réception en préfecture
092-229200506-20251117-2025-DA-JA-24-AI
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

- correspondances, actes ou avis de nature technique liés à la gestion courante des projets et des opérations ;
- certificats de capacité délivrés aux prestataires ;
- constatations contradictoires de situations factuelles d'exécution de prestations ou d'état des lieux ;
- document notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (document à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département).

5. Service des actions éducatives

5.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, de Madame Véronique Chandelier, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments et de la Maintenance, de Madame Florence Sylvestre, Directrice de l'Education et des Projets Innovants et de Madame Chloe Davy, Directrice adjointe de l'Education et des Projets Innovants, délégation de signature est accordée aux **agents désignés ci-après**, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les documents suivants :

- engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 10 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision de poursuivre ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- correspondances, actes ou avis de nature technique liés à la gestion courante des projets et des opérations ;
- certificats de capacité délivrés aux prestataires ;
- constatations contradictoires de situations factuelles d'exécution de prestations ou d'état des lieux ;
- document notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (document à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;
- plan de prévention (document à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable) ;
- protocole de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargements).

De a à g :

- **Monsieur Pierre Roustit**, Chef d'unité des projets éducatifs – service des actions éducatives.

De a à d :

- **Madame Nathalie Yvon**, Cheffe d'unité de gestion administrative et comptable – service des actions éducatives.

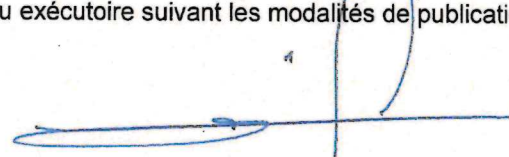
ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

Pour Ampliation


Julie Béliard

Adjointe au Directeur
des Affaires juridiques
et de l'assemblée


Georges Siffredi

3

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20251117-2025-DAJA-24-AI
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.